

Propositions pour le sommet de l'avenir

Que dit l'ONU sur le Sommet de l'Avenir?

“Le Sommet du futur (septembre 2024) est une occasion unique de renforcer la coopération sur les défis critiques et de combler les lacunes de la gouvernance mondiale, de réaffirmer les engagements existants, notamment envers les objectifs de développement durable et la Charte des Nations Unies, et de progresser vers un système multilatéral revigoré qui est mieux placé pour avoir un impact positif sur la vie des gens. “

“Les grands chocs mondiaux de ces dernières ([pandémie de COVID-19](#), la [guerre en Ukraine](#), triple crise planétaire, etc.) ont mis nos institutions internationales à rude épreuve. Aussi est-il impératif et urgent de faire bloc autour de nos principes partagés et de nos objectifs communs.

Le [Sommet de l'avenir](#) nous offre une occasion rare de renforcer la coopération sur des questions essentielles, de combler les lacunes que présente la gouvernance mondiale, de réaffirmer les engagements existants, notamment vis-à-vis des [objectifs de développement durable](#) (ODD) et de la [Charte des Nations Unies](#), et enfin de progresser vers un système multilatéral revitalisé, mieux à même d'avoir une incidence positive sur la vie des gens. Dans le prolongement du Sommet sur les objectifs de développement durable tenu en 2023, les [États Membres](#) réfléchiront aux moyens de jeter les bases d'une coopération mondiale plus efficace, adaptée aussi bien aux défis d'aujourd'hui qu'aux menaces de demain.”

*“Nous connaissons déjà **l'objet** du Sommet de l'avenir, qui est celui de nombreux accords et engagements existants, au premier rang desquels se trouve la [Charte des Nations Unies](#), suivie de la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), du [Programme 2030](#), de [l'Accord de Paris](#), du [Programme d'action d'Addis-Abeba](#) et bien d'autres.*

*Dès lors, la question ne sera pas « quoi », mais « **comment** » ? Comment mieux coopérer pour concrétiser les aspirations et atteindre les objectifs évoqués à l'instant? Comment répondre aux besoins du présent tout en se préparant aux défis de l'avenir ?”*

Le document final comportera 5 chapitres:

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N23/252/96/PDF/N2325296.pdf?OpenElement>

Le coeur du projet du Sommet de l'Avenir c'est de rendre le dispositif plus performant par des propositions telles que :

I Démocratiser et renforcer le fonctionnement de l'ONU:

1) élargir le conseil de sécurité pour y faire entrer plus de pays du Sud.

A l'origine le Conseil de Sécurité comptait 10 membres: 5 membres permanents et 5 membres tournant. Dans les années 60, avec l'élargissement du nombre de pays, il faut décidé de faire passer le nombre de membres tournant à 10, ce qui porte depuis lors le nombre des membres du Conseil de Sécurité à 15. Tout le monde s'accorde pour dire qu'il faut à nouveau élargir le nombre de pays membres du Conseil de Sécurité afin d'inclure un plus grand nombre de pays dans cette instance capitale pour l'ONU. Ce serait un pas vers une instance plus démocratique, car représentant mieux la communauté internationale. La réforme ne s'est pas réalisée car de nombreux pays veulent obtenir un statut de membre permanent (Inde, Japon, Allemagne, Brésil, Nigéria, Afrique du Sud...). La notion de membre permanent doit être considérée comme une notion obsolète car si en 1945 elle avait

un certain sens (les nations victorieuses), cette notion historique n'a plus de sens 78 ans plus tard. Certains ont suggéré que la France abandonne son statut de membre permanent au profit de l'Union européenne. En 2017 tous les candidats à l'élection présidentielle avaient rejeté cette idée, sauf Benoit Hamon, candidat du parti socialiste, qui estimait que cela pourrait être envisagé le jour où l'Union européenne serait une vraie fédération. Donc plutôt que de créer de nouveaux membres permanents, augmentons le nombre de pays de chaque continent, pour faire passer le nombre de membres du Conseil de Sécurité de 15 à 20 ou à 25. Lors des votes au Conseil de Sécurité, le poids des 5 membres permanents en serait réduit (sauf exercice du droit de veto).

2) Encadrer le droit de veto (proposition franco mexicaine de le limiter lorsqu'il y a menace de génocide). La principale critique adressée au Conseil de Sécurité est qu'il est souvent bloqué dans ses décisions par le pouvoir de veto dont disposent les membres permanents. La France n'a pas utilisé son droit de veto depuis très longtemps. Le pays qui l'utilise le plus est les Etats Unis, souvent pour empêcher une condamnation d'Israël pour non respect du droit international. Rappelons 1) que le droit de veto a été institué pour que les grandes puissances acceptent de jouer le jeu du multilatéralisme; en effet une des raisons de l'échec de la Société des Nations fut le refus du Congrès américain de ratifier le traité créant la SDN.2) la réforme de la Charte des Nations Unies nécessite l'accord des 5 membres permanents. La suppression du droit de veto n'est donc pas envisageable dans le contexte actuel. Par contre ce droit pourrait être encadré: en 2022, l'Assemblée Générale a voté une résolution demandant aux pays qui utilisent leur veto de venir s'en expliquer devant l'Assemblée Générale. Par ailleurs la France et le Mexique ont proposé conjointement d'interdire l'usage du droit de veto sur une résolution qui porterait sur une menace de génocide.

3) donner plus de pouvoir à l'Assemblée Générale: l'Assemblée Générale représente l'ensemble des 193 Etats membres de l'ONU, ce qui lui donne une forte légitimité même si certains pays sont très petits, ou peu démocratiques, ou susceptibles de voir leur voix achetée par un pays riche. Parmi les dispositifs qui donneraient plus de pouvoirs à l'Assemblée Générale : lui permettre de créer des impôts (sur le commerce international, sur les transactions financières de court terme, sur le pillage des cerveaux ou sur le commerce des armes par exemple) qui alimenteraient le budget de l'ONU, lui confier l'évaluation de la contribution de chaque pays aux objectifs généraux de l'ONU, par un mécanisme qui pourrait ressembler à l'Examen Périodique Universel mis en place au Conseil des Droits de l'Homme.

L'Assemblée Générale devrait jouer un rôle dans le renforcement des dispositifs d'évaluation des politiques et actions de l'ONU et de ses agences. Cette évaluation devrait être transparente.

L'Assemblée Générale devrait pouvoir instaurer des règles de fonctionnement de la communauté internationale (en concertation avec l'assemblée parlementaire des Nations Unies, voir ci dessous). Pour donner plus de légitimité à ses décisions, il faudrait mettre fin à la règle "un pays une voix" et définir de nouvelles règles de majorité (plus de 50% des pays représentant plus de 50% de la population par exemple) car il n'est pas juste qu'un pays qui a moins d'un million d'habitants ait autant de poids qu'un pays de plus d'un milliard d'habitants.

Le Pouvoir de l'ECOSOC devrait être renforcé sur les questions économiques et sociales. La France devrait accorder plus d'importance à l'ONU et moins au G7 et au G20.

Certains considèrent que les pays qui ne respectent pas le droit international et les textes fondamentaux de l'ONU devraient en être exclus. Mais l'ONU est un lieu irremplaçable de rencontre diplomatique entre des pays différents. L'alternative ne serait elle pas de faciliter l'accès à l'OCDE à tous les pays qui acceptent les principes de démocratie, de transparence, de respect des droits humains et du droit international?

- 4) Donner plus de pouvoir au Secrétaire général car jusqu'à présent son pouvoir est faible. Il devrait par exemple pouvoir convoquer différents acteurs pour faire face à une crise internationale. Il doit avoir plus de pouvoirs sur les agences de l'ONU afin de faciliter la coordination, notamment lors de la nomination des directeurs des agences de l'ONU ou des institutions financières.
- 5) créer une assemblée parlementaire des Nations Unies aux côtés de l'Assemblée des Etats. Plusieurs institutions multilatérales disposent d'une Assemblée Parlementaire: Conseil de l'Europe, OTAN et bien sur Union Européenne. Depuis 1945, les Citoyens du Monde et d'autres organisations fédéralistes mondiales plaident pour la création d'une Assemblée des peuples. Cela peut prendre plusieurs formes: réunion de délégués des parlements nationaux, ou élection au suffrage universel dans chaque pays. Une des difficultés consiste dans la diversité du caractère démocratique et transparent des processus électoraux dans chaque pays. La question ensuite serait de définir les compétences d'une telle assemblée. La création de cette Assemblée Parlementaire ne nécessite pas une réforme de la Charte de l'ONU; elle peut se faire par un vote de l'Assemblée Générale en application de l'article 22 de la Charte. La task force "global democracy and United Nations reform" des Global Greens a organisé un webinaire sur ce sujet avec le responsable de Democracy without Borders. Cette organisation propose de créer une Assemblée de 800 membres: deux représentants par pays et le reste à la proportionnelle de la population. Un autre webinaire sera organisé sur ce sujet en février 2024.
- 6) impliquer plus la société civile dans le fonctionnement de l'ONU. Dès à présent les ONG peuvent solliciter leur agrément auprès du Conseil Economique et Social de l'ONU (ECOSOC). 6000 associations sont agréées et peuvent participer à des réunions de l'ECOSOC (si elles ont les ressources pour envoyer des représentants à New York). Leur impact est limité. Il pourrait être accru dans la préparation des décisions, le contrôle de leur mise en oeuvre et l'évaluation de leur impact. Le monde associatif est très éclaté. Certaines grandes associations ont réussi à faire reconnaître leur expertise et leur véritable volonté de défendre les intérêts de l'humanité et non pas les intérêts particuliers d'un état ou pire des responsables d'un état.
La "Coalition for the United Nations we need" réunit de nombreuses associations qui plaident pour une démocratisation et une plus grande efficacité de l'ONU
<https://c4unwn.org/>
Le monde des affaires est mieux organisé pour défendre ses intérêts à travers une quantité de lobbyistes.
Une des raisons de la défiance de certains par rapport aux institutions internationales est liée à la défiance par rapport aux institutions nationales qui nomment ceux qui représentent les Etats au sein de l'ONU. Il est donc important d'équilibrer la représentation des Etats par la création d'une Assemblée Parlementaire Mondiale et par l'association de la société civile au fonctionnement de l'ONU.

6) réformer la gouvernance des institutions financières internationales pour donner plus de voix aux pays du Sud et les inclure dans le système des Nations Unies afin de donner de la cohérence aux politiques définies par l'ONU et aux actions menées par ces institutions financières.

L'ONU a élaboré une note d'orientation à ce sujet qui présente de nombreuses pistes de réforme: le Secrétaire Général conclue cette note en affirmant: " Il faudra mettre en place de nouvelles formes de coopération inter-nationale, étayées par une architecture adaptée au XXIe siècle, dans les domaines relatifs au système financier et monétaire, à la fiscalité, au commerce, à la stabilité environnementale et à l'action climatique et dans divers domaines

touchant au développement.”

<https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/our-common-agenda-policy-brief-international-finance-architecture-fr.pdf>

II Construire un monde avec plus de justice:

Il n'y a pas de paix sans justice.

Pour lutter contre le désordre du monde, il faut que le respect du droit international prime sur les rapports de force.

L'ONU a créé des institutions judiciaires internationales: la Cour Internationale de Justice et la Cour Pénale Internationale:

La Cour Internationale de Justice (CIJ) est un organe de l'[ONU](#) institué en 1945 par la [Charte des Nations Unies](#). Son siège est à La Haye au Pays Bas.

La CIJ possède trois types de compétences :

- elle peut trancher des litiges opposant les États entre eux, ou les États et les Organisations Internationales, lorsqu'ils concernent l'application du droit international. La Cour est ainsi amenée à se prononcer fréquemment sur des différends frontaliers, des incidents aériens ou des problèmes liés à la coopération judiciaire internationale. Il est important de noter que sa compétence en matière contentieuse est facultative, c'est-à-dire qu'elle nécessite l'accord des États parties au litige. Pour éviter les incertitudes liées à cette règle, 74 États (dont 21 états membres de l'Union européenne, mais pas la France) ont souscrit une clause de juridiction obligatoire qui prévoit que la CIJ sera automatiquement compétente pour tout conflit les opposant entre eux ;
- elle peut également être saisie par les [organes de l'ONU](#) pour donner son avis consultatif sur une question juridique. Cependant, les avis rendus par la Cour sont dépourvus de toute force exécutoire et n'ont qu'une autorité morale ;
- elle est chargée de réexaminer les décisions rendues par le tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (qui connaît des litiges relatifs à la situation des fonctionnaires internationaux). La CIJ rend alors un avis qui s'impose aux parties.

La France devrait souscrire à la clause de juridiction obligatoire. Le Secrétaire Général de l'ONU a invité tous les pays le 12 janvier 2023 à y souscrire.

Une campagne “Law not war” (la loi pas la guerre) est en cours: “Legal Alternatives to War: accroître l'universalité et l'efficacité de la Cour Internationale de Justice”. Voir sur www.unfoldzero.org

La Cour Internationale de Justice devrait pouvoir être saisie lorsqu'un groupe de citoyens d'un pays estime que leur pays ne respecte pas les traités internationaux qu'il a signé et ratifié.

La Cour Internationale de Justice devrait pouvoir être saisie en appel lorsqu'une entreprise multinationale est accusée de ne pas respecter les règles internationales en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, règles qui sont à renforcer.

La Cour Internationale de Justice devrait aussi avoir le pouvoir de juger si l'ONU ne dépasse pas ses prérogatives et respecte bien le principe de subsidiarité.

Le concept de souveraineté des états devrait être redéfini en prenant en compte les évolutions du monde depuis près de 80 ans et notamment l'interdépendance croissante des nations. Les intérêts de l'humanité et notamment des générations futures ne sont pas les mêmes que les intérêts actuels de tel ou tel pays. Comment concilier les deux? Lorsqu'il y a conflit, comment arbitrer? Selon quelles

règles? On a vu par ailleurs que les excès de la mondialisation portent atteinte à l'indépendance alimentaire, énergétique, industrielle des états.

La Cour Pénale Internationale : entrée en vigueur en 2002, la Cour pénale internationale (CPI) est la première juridiction pénale internationale permanente. Elle a pour objectif de mettre un terme à **l'impunité** des criminels responsables des manquements les plus graves au droit international humanitaire. L'article 5 de son Statut précise que sa compétence s'exerce à l'encontre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du crime de génocide et du crime d'agression commis depuis 2002. Sa compétence peut s'exercer lorsque le crime a été commis par le ressortissant d'un État partie ou qu'il a été commis sur le territoire d'un État partie.

Ces deux institutions judiciaires, et notamment la CPI, manquent de ressources. La France devrait augmenter sa contribution d'une manière plus forte que ce qu'elle fait en matière de dépenses militaires car le renforcement du droit et de son respect est plus utile à la paix que le surarmement.

Par ailleurs pour faire respecter les droits humains dans le monde la France devrait supprimer les verrous qui bloquent la mise en oeuvre de la compétence universelle.

Créer un dispositif juridique et politique invitant à prendre en compte l'intérêt des générations futures :

Les politiques comme le droit visent à défendre les intérêts des personnes et organismes vivant actuellement mais nous savons que beaucoup des décisions prises aujourd'hui auront un impact sur les générations futures; cela est particulièrement vrai par rapport à l'environnement ou à la menace de guerre nucléaire. Comment nos institutions et notre droit peuvent ils prendre en compte les intérêts des générations futures? C'est une question que l'ONU prend au sérieux; un des 5 chapitres de la déclaration finale du Sommet pour l'Avenir portera sur la jeunesse et les générations futures. L'ONU a déjà publié une note d'orientation intitulée "réfléchir et agir pour les générations futures".

<https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/2301924f-policybrief-1.pdf>

Parmi les propositions suggérées : création d'un rapporteur (special envoy) en charge de la prospective et de l'intérêt des générations futures. Pourquoi pas créer pour cette mission un poste de secrétaire général adjoint? Ce titre lui donnerait plus de poids pour faire prendre en compte les intérêts des générations futures.

Ces propositions sont à approfondir avec l'aide de notre amie Emilie Gaillard, actuellement professeure de droit à l'Université de Nouméa.

Renforcer les mécanismes de justice interne à l'ONU afin que faire respecter les décisions prises et les règles d'éthique. L'indépendance du tribunal administratif de l'ONU doit être garantie.

Sur le plan de la **justice économique**, il conviendrait de régler le problème de la dette excessivement lourde de certains pays en trouvant des mécanismes qui empêcheraient la reconstitution de cette dette

III Créer une organisation qui accorde plus d'importance au bien-être des humains et à la protection de l'environnement.

1) passer d'un concept de sécurité militaire interétatique à une sécurité humaine (proposition du PNUD en 1994) plus globalisée, plus préventive, moins militarisée car si l'objectif premier de l'ONU est d'éviter les guerres, il y a bien d'autres menaces qui pèsent sur la sécurité de l'humanité : le réchauffement climatique, les pandémies, la dégradation de la biodiversité, les crises économiques, les inégalités mondiales, etc...

<https://www.un.org/humansecurity/fr/what-is-human-security/>

https://hs.hdr.undp.org/pdf/srhs2022_overview_fr.pdf

Il conviendrait aussi de renforcer la commission pour la consolidation de la paix (pour les pays qui sortent d'un conflit)

- 2) Créer une agence mondiale de l'Environnement pour renforcer les outils de l'ONU pour prendre en compte toutes les questions environnementales, y compris les océans et les espaces extra-atmosphériques. Sur ce dernier point l'ONU a élaboré une note d'orientation: <https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/our-common-agenda-policy-brief-outer-space-fr.pdf>

Conclusion:

La question est de trouver des mécanismes qui fassent que l'intérêt de l'humanité et des générations futures soit pris en compte dans l'analyse et la prise de décision.

Il nous faut passer d'un monde féodal régi par le rapport de forces à un monde organisé régi par des règles communes. Les provinces françaises se sont battues en fonction des intérêts personnels de différents princes ou ducs tant que l'un d'eux n'a pas réussi à imposer son autorité. Les pays européens se sont battus pendant des siècles tant que volontairement ils acceptent un partage de leur souveraineté afin de travailler ensemble dans l'intérêt de l'ensemble de l'Europe et la défense de valeurs communes. Aujourd'hui il nous faut construire une gouvernance mondiale renforcée.

Le Sommet de l'avenir est un moment unique pour cette génération de progresser dans ce sens mais le monde évoluant de plus en plus vite, le chantier devra régulièrement être repris.

Robert SIMON
14 01 2024

PS: par ailleurs se pose la question interne au Global Greens: comment allier démocratie et efficacité dans la prise de décision. Le dispositif actuel de prise de décision ne semble pas permettre de réagir à l'actualité mondiale, sauf procédure de délégation qui semble avoir été adoptée pour la COP28.

Les Global Greens seront-ils en mesure de s'exprimer collectivement lors de la conférence de la société civile que l'ONU organise début mai 2024 à Nairobi?